

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [genevieve cauchy](#)

<https://www.cadre21.org/membres/27a2b735b0302b66f6f1acd1>

Date d'obtention : 2024-10-25 18:03:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

étape 1: parler à l'auteur du signalement et la jeune victime : les rassurer, les soutenir.

étape 2 : Évaluer la situation avec la grille avec des questions sans jugement afin d'en apprendre d'avantage sur la nature et l'intention et l'étendue de la situation de sextos.

étape 3: vérifier l'information, aller à la rencontre des autres jeunes impliqués et remplir la grille de question avec eux.

étape 4: rencontrer l'instigateur (si ce n'est pas un geste que l'on considère malveillant remplir la grille de questions avec lui) (si on considère le geste malveillant lui expliquer la procédure confisquer le matériel électronique ou se trouverait les photos ou vidéos et contacter la police)

étape 5: contacter la police et lui remettre le matériel électronique confisqué et les grilles de questionnaire de tous les jeunes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

premièrement, si suite au questionnaire nous réalisons que les photos/vidéo partagés ne sont pas de la pornographie juvénile, le protocole de l'école sera appliqué, mais la police n'a pas nécessairement à être contacté.

Si un parent se présente avec des inquiétudes pour son enfant, sans que l'enfant ou un jeune de l'école nous ai parler de cette situation nous le référons au service de police.

Si nous considérons, à la suite de grilles de questionnaire remplis avec la victime et autre jeune témoins, que l'instigateur à agis de façon malveillante nous rencontrons l'instigateur pour lui expliquer la procédure, nous confisquons le matériel électronique dans le quelle nous avons un doute que les photos ou vidéo s'y retrouve et nous contactons le service de police.

Nous ne sommes pas mandataire du service de police et ne pouvons pas faire l'enquête pour eux.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

l'étape 1, car elle demande de mettre la victime en confiance afin de lui permettre de nous dévoiler la nature et l'intention derrière le sextage.